

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210708 085

portant sur

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CLOCHER DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 2020P114 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'ouverture au public du clocher de l'ancienne cathédrale saint-fulcran à Lodève,

CONSIDÉRANT la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD suite à la redéfinition du programme des travaux souhaitée par la maîtrise d'ouvrage et après la phase diagnostic,

CONSIDÉRANT que suite à cette nouvelle estimation, il y a lieu de fixer le nouveau montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'ouverture au public du clocher de l'ancienne cathédrale saint-fulcran à Lodève avec Frédéric FIORE « architecte du patrimoine » afin de définir le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre,

ARTICLE 2 : La nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux en phase APD est de 1 396 208,00 euros hors taxes. Le montant de l'avenant s'élève à 38 323,35 euros hors taxes Le nouveau montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 131 243,55 euros hors taxes soit 157 492,26 euros toutes taxes comprises. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangé, soit 9,40 % du coût des travaux,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2138,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le huit juillet deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.